

DELIBERATION
REUNION DU 13 FEVRIER 2009

Convocation du 9 février 2009

Affichage du 17 février 2009

L'an deux mil neuf, le 13 février, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de CHARTAINVILLIERS s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal BERNIER, Maire.

Étaient présents : Mmes CHEUL, PICHOT, Mrs BOUTIN et TANTY, Adjoints,
Mrs BOUAZIZ, BOUYER, DELORME, DROIT, HARDY, JACOT.

Étaient absents excusés : S. ANEST, S. CHANDELIER, M. GUIBERT-DAVAL (pouvoir à T. BOUYER), J.C. LE BERRE (pouvoir à A. BOUTIN)

Secrétaire de séance : F. HARDY

En préambule, le maire demande au Conseil l'ajout d'une question à l'ordre du jour, à savoir : l'achat de matériel pour la commune. Le conseil donne un accord unanime.

Le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2009 est approuvé à l'unanimité.

1/ Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) relatif aux Charges transférées pour les accueils de loisirs et les accueils périscolaires

Le maire expose que cette délibération aurait dû être proposée à l'avis du conseil, lors du dernier conseil. Il s'agit d'un oubli de sa part, pour lequel elle présente ses excuses.

Le maire rappelle que la compétence Enfance – Jeunesse a été transférée à la Communauté de Communes le 1^{er} janvier 2008. Il restait à établir une évaluation précise et définitive des montants de charges transférées.

L'approbation du conseil est demandée sur le rapport de la C.L.E.T.C. (cabinet d'études), présenté lors d'une réunion le 2 décembre dernier, et notamment sur la date d'application des nouveaux montants au 1^{er} janvier 2009.

Le maire donne la parole à F. TANTY, délégué de la commune à la C.L.E.T.C. de la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon. Ce dernier expose que lors d'un transfert de compétences, un bilan financier est effectué dans chacune des communes pour évaluer le coût de la compétence reprise par la Communauté de Communes. Ce bilan a une incidence directe sur le reversement de l'allocation de compensation de Taxe Professionnelle effectuée par la Communauté de Communes à chaque commune.

Pour Chartainvilliers, F. TANTY précise que l'accueil périscolaire était géré au niveau du centre de Changé avec les trois autres communes du regroupement pédagogique.

Il indique que lors de la réunion de la C.L.E.T.C., comme cela a été mentionné sur le compte-rendu adressé à chaque conseiller le soir même de la réunion, il a émis un vote d'abstention motivé par plusieurs points.

D'une part, le bilan financier figurant dans le rapport présenté lors de cette réunion faisait apparaître, pour les 4 communes du R.P.I., un déficit d'exploitation au titre de l'année 2007 de 3 851 euros, dont 1 000 euros à la charge de la commune de Chartainvilliers, alors que le déficit figurant au compte administratif du syndicat du centre de Changé affichait lui un montant déficitaire de 201 euros. Cet écart devait faire l'objet d'une expertise par Philippe Baetman, maire de Bouglainval, qui, à ce jour, à sa connaissance, n'a pas été transmise en Mairie.

De plus, pour la commune de Maintenon, le transfert se fait sur le nombre des seuls enfants de Maintenon qui fréquentent le périscolaire, alors que la communauté de communes récupère l'ensemble des enfants (habitants Maintenon ou non) accueilli dans les structures d'accueil de cette commune. Une partie de la charge de cette commune, et donc son impact sur son allocation de compensation, s'en trouve donc allégée.

D'autre part, les chiffres de la population retenus pour la ventilation entre les quatre communes du R.P.I., étaient ceux du recensement de 1999, non encore publiés à la date de la réunion, et non ceux utilisés en 2007 du recensement de 1990. Cette demande a été prise en compte pour déterminer la quote-part de chacune des quatre communes du R.P.I.

Par ailleurs, il rappelle, sous le contrôle des délégués présents à cette époque, qu'un vote du conseil communautaire émis en 2007 était favorable au transfert de cette compétence sans imputation sur la dotation de compensation perçue par les communes. Or, le nouveau président de la communauté de communes a souhaité une évolution de cette position, et qu'une imputation intervienne à hauteur de la compétence acquise sur l'allocation de compensation reversée à chaque commune de la communauté.

Enfin, lorsque suite au transfert d'une compétence, l'allocation compensatrice d'une commune devenait négative, la commune n'était pas tenue de reverser le différentiel à la communauté de communes. Le Président a souhaité que cette décision continue de s'appliquer aux transferts déjà effectués, y compris le périscolaire, mais plus dans l'avenir. Pour F. TANTY, du seul fait de la chronologie des transferts, certaines communes pourraient se trouver ainsi favorisées, et d'autres moins.

Après ces rappels, et un échange entre les conseillers, le maire propose de passer au vote :

- Le rapport présenté par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges relatif aux charges transférées pour les accueils de loisirs et les accueils périscolaires est approuvé par 4 voix pour, et 9 abstentions (A. BOUTIN, S. DROIT, F. HARDY, T. BOUYER, F. TANTY, G. BOUAZIZ et X. JACOT).
- L'ajustement du montant de l'attribution de compensation pour chaque commune n'est pas approuvé, par 12 voix contre (C.BERNIER, A. BOUTIN, S. DROIT, F. HARDY, T. BOUYER, G. BOUAZIZ, X. JACOT, J. CHEUL, C. PICHOT, O. DELORME), et 1 abstention (F. TANTY).
- La date d'application des nouveaux montants d'attribution de compensation pour chaque commune, fixée au 1^{er} janvier 2009, est approuvée par 5 voix pour et 8 abstentions (A. BOUTIN, S. DROIT, F. HARDY, T. BOUYER, F. TANTY, G. BOUAZIZ).

2/ Subvention classe de découvertes

Le maire fait lecture au conseil du courrier reçu des élèves de Mmes Chemin et Cassard, sollicitant une aide financière de la commune, pour partir en classe de découvertes. 11 enfants de Chartainvilliers étaient concernés par ce voyage, qui s'est déroulé du 1^{er} au 6 février 2009.

Le maire rappelle que par délibération du 11 mars 2002, il a été décidé de verser 3,10 euros, par jour et par enfant, avec un maximum de 6 jours par an et par enfant. Elle propose d'augmenter ce tarif à 4 euros, aux mêmes conditions.

F. TANTY rappelle que la commune verse également une subvention à la K'GNOTTE, coopérative scolaire. La demande faite par les enfants représente une aide directe aux familles, et vient en complément de la subvention communale.

G. BOUAZIZ demande pourquoi cette demande intervient après le voyage des enfants. F. TANTY répond que, pour les classes de découvertes, les comptes sont toujours rendus un mois après les retours de classes.

Le conseil, à l'unanimité, décide de verser, pour les classes de découvertes, une aide financière de 4 euros par jour et par enfant de la commune, avec un maximum de 6 jours par an et par enfant.

3/ Demande de subvention au S.D.E.

Le maire expose qu'il s'agit de la pose d'un poteau bois avec fourniture et pose d'une lanterne, pour l'extension de l'éclairage public (40 ml) des nouvelles constructions au bout de la rue de l'Avenir. Le devis de l'entreprise DHENNIN s'élève à 1.355 euros H.T. (1.620,58 euros T.T.C.).

A. BOUTIN ajoute que cette opération peut être subventionnée à hauteur de 50 % par le S.D.E. Il précise que dorénavant un minimum de facturation de 1.600 euros H.T. est demandé par le S.D.E., mais le syndicat étant encore en phase de transition, suite au changement de statuts, notre demande peut recevoir un avis favorable.

Le conseil, à l'unanimité, donne un accord favorable à la pose d'un poteau bois pour extension de l'éclairage public, rue de l'Avenir, sur la base du devis de l'entreprise DHENNIN, et sollicite une aide financière du S.D.E.

4/ Proposition d'achat S.F.R.

Le maire expose qu'A. BOUTIN a reçu un représentant de la société S.F.R., le 15 janvier dernier, concernant l'antenne relais située sur la parcelle B 280, en haut du moto cross. La société S.F.R. souhaite acquérir l'ensemble des parcelles sur lesquelles se trouvent ses antennes relais. La proposition d'achat forfaitaire pour la parcelle communale s'élève à 10.000 euros, pour une emprise au sol d'environ 45 m², sur une parcelle dont la superficie est de 200 m².

Elle rappelle qu'une convention lie la commune à S.F.R. depuis le 19 mai 1995, pour la location d'une partie de la parcelle B 280. Pour l'exercice 2008, le versement de S.F.R. à la commune s'élevait à 1.543 euros.

Elle ajoute que S.F.R. s'engage à assumer les coûts d'acquisition (bornage, arpentage..). Par ailleurs, le loyer 2009 / 2010 serait maintenu en totalité (soit environ 1.600 euros).

A. BOUTIN rappelle que la convention a été conclue pour une première durée de 12 ans, puis un renouvellement pour 3 ans. Désormais, les conventions seront annuelles. La société S.F.R. pourra donc dénoncer le bail plus facilement. G. BOUAZIZ est sceptique sur cet argument. Qui nous dit qu'ils ne vont pas partir malgré tout ? Il pense que cette antenne relais permet une bien meilleure réception, pour la téléphonie.

C. PICHOT demande si S.F.R. aurait possibilité d'installer d'autres antennes. A. BOUTIN répond que S.F.R. ne peut pas refuser à un concurrent de se mettre sur son antenne, mais c'est une tractation commerciale qui ne concerne pas la commune. F. TANTY ajoute qu'il faut malgré tout respecter les conditions de la convention signée. A. BOUTIN souligne que le pylône appartient à la société S.F.R. G. BOUAZIZ pense qu'ils peuvent tout à fait mettre d'autres masts. A. BOUTIN expose que l'emprise au sol de la société S.F.R. sur la parcelle B 280 est pratiquement complète (soit environ 45 m²).

T. BOUYER expose qu'actuellement le marché de la téléphonie connaît une bataille technique et technologique. Il s'agit d'empêcher FREE d'arriver sur le marché.

O. DELORME pense que la somme proposée par S.F.R. n'est pas importante au regard des montants générés par l'exploitation téléphonique. F. TANTY ajoute que cela représente seulement 6 années de location. Par ailleurs, il pense que la couverture sur la Vallée de l'Eure est très compliquée, du fait des espaces protégés. S.F.R. ne risque pas, selon lui, de quitter l'emplacement communal.

G. BOUAZIZ pense qu'on pourrait négocier le montant de la proposition de S.F.R.

S. DROIT demande depuis combien de temps S.F.R. est implanté sur la commune. Réponse du maire : 15 ans selon la date de la convention.

G. BOUAZIZ s'interroge sur les prérogatives de S.F.R. une fois la parcelle acquise. F. TANTY répond qu'ils devront se conformer à la réglementation nationale. G. BOUAZIZ répond que cette dernière est très floue.

S. DROIT ajoute que la commune est située dans un couloir de transmission.

Par 11 votes contre, et 2 abstentions (A. BOUTIN), le conseil ne donne pas son accord à l'achat de la parcelle par S.F.R.

A la question de C. PICHOT, le maire indique que la société S.F.R. s'est engagée à faire réaliser une mesure de champ électromagnétique sur le territoire communal.

5/ Redevance pour occupation du domaine public par G.D.F.

Le maire expose que la commune perçoit chaque année une redevance de fonctionnement R1, de la part de G.R.D.F. (575,62 euros pour l'année 2008).

Un décret du 25 avril 2007 détermine une nouvelle redevance, pour occupation du domaine public. Le montant en est calculé chaque année sur la base d'un taux, de l'évolution du réseau de gaz naturel occupant le domaine des voies communales et de l'index ingénierie 781,3 pour l'année 2009). Il est demandé au conseil de définir le taux à appliquer.

Actuellement, la longueur de réseau de gaz naturel est estimée à 2.227 mètres. Le maire a calculé une redevance de 188,89 euros pour 2009.

Le maire précise que pour une délibération avant le 31 mars prochain, le montant de la R.O.D.P. sera versée dans sa totalité pour l'année 2009.

Le conseil, à l'unanimité, fixe le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 100 %.

6/ Syndicat des Gymnases : demande de règlement anticipé de la participation communale

Le maire donne lecture au conseil du courrier reçu du Syndicat des Gymnases. Ce dernier fait état d'un différent l'opposant à Mr le Principal du collège Jean Racine, occasionnant un différé dans le versement de sommes attendues habituellement en début d'année.

Afin d'éviter des problèmes de trésorerie, et pour éviter le recours coûteux à une ligne de trésorerie, le comité syndical (par 6 voix pour et 2 voix contre) sollicite une provision sur les participations communales, à hauteur de 25 % des versements 2008.

Le conseil, à l'unanimité, donne son accord à cette requête.

C. PICHOT précise que le principal du collège se refuse à signer la convention d'utilisation de tous les gymnases. Le dossier est transmis au Conseil Général.

S. DROIT s'étonne d'une dénonciation aussi subite de la convention.

A la demande de G. BOUAZIZ, C. PICHOT explique que les provisions sur acomptes versées vont permettre le fonctionnement du syndicat, et éviter la souscription d'une ligne de trésorerie.

7/ SIPAC : adhésion de la commune de St Laurent la Gâtine

Le maire expose que le conseil doit se prononcer sur l'adhésion de la commune de Saint Laurent la Gâtine au Pays Chartrain, et sur la modification des statuts en découlant.

Le comité syndical du SIPAC a approuvé cette adhésion à l'unanimité.

Le conseil municipal, à son tour, donne un accord unanime à l'adhésion de la commune de Saint Laurent la Gâtine au Pays Chartrain, et à la modification statutaire qui en découle.

8/ Travaux

A. BOUTIN expose qu'il convient de protéger l'accès à l'aire de loisirs, notamment d'éviter que des véhicules n'y pénètrent. L'installation de barrières représente un gros travail pour les employés communaux. Il est donc proposé au conseil l'achat de gros blocs de pierre. Le devis de la société L.T.G. de Villiers le Morhier propose une vingtaine de pierres pour un montant H.T. de 550 euros.

A. BOUTIN ajoute que la société SOGEA a proposé l'utilisation de sa grosse pelle pour disposer les blocs de pierre sur l'aire de loisirs.

F. TANTY s'étonne du nombre de blocs mentionné. A. BOUTIN répond qu'ils seront disposés tout le long à partir de la barrière de l'école jusqu'au mur du cimetière.

Le conseil donne un accord unanime à l'achat de ces blocs de pierre, pour l'aire de loisirs.

X. JACOT pense au problème du stationnement des campings cars sur le parking, déjà évoqué. Le maire répond qu'on ne peut pas bloquer l'accès, notamment pour les camions qui viennent relever les containers verre et végétaux.

9/ Questions et informations diverses

La commission des finances se réunira prochainement, pour la préparation du budget primitif.

Le vote des budgets primitifs est prévu pour le 27 mars prochain.

Le maire informe le conseil que Mr CORNU a octroyé à la commune une somme de 5.000 euros, sur son enveloppe parlementaire, pour les travaux et aménagements paysagers près de la mare, à l'aire de loisirs, ainsi que les panneaux d'information.

Les essais de compactage sont prévus le 27 février. Les travaux devraient être terminés le mardi 24, ce qui permettrait que les tranchées se tassent un peu. Ensuite seront exécutés les travaux d'enrobé.

C. PICHOT demande s'il a été prévu la pose de fibre optique durant ces travaux. Il est répondu que cela sera vu lors d'une prochaine tranche.

Les Scouts de France (environ 1.500 personnes) séjourneront sur notre commune (aire de loisirs + ferme de B. PITHOIS) la nuit du 28 au 29 mars.

10/ Tour de tapis

A. BOUTIN : signale qu'un arbre des nouvelles plantations va être remplacé sur l'aire de loisirs.

T. BOUYER : signale que le propriétaire du garage aurait des projets d'aménagements immobiliers pour ses locaux.

F. TANTY : La commission des finances s'est réunie lundi 9 février. L'étude des comptes administratifs fait ressortir un excédent d'environ 100.000 euros pour la commune, et 40.000 euros pour l'eau et l'assainissement.

Pense qu'il serait judicieux de réunir le conseil, pour décider d'un projet de village à présenter au niveau du S.C.O.T. (définir ce que l'on veut et ce que l'on ne veut pas).

Le projet de maison médicale à Saint Piat n'aura pas de suite (les deux médecins refusent de payer un loyer). La commune de Saint Piat rachèterait le terrain laissé vacant par la SOPREMECA.

C. PICHOT : apprécie la pose des tri flash, mais signale que des « débordements » de feuillages dans la rue du Bel Air recouvrent en partie les panneaux. Une action sera engagée auprès du propriétaire.

Demande ce qu'il advient du bail BINET. Le maire répond qu'il a été décidé de laisser courir le bail à son échéance, puis reprise de l'usufruit du terrain.

X. JACOT : demande s'il est prévu un diagnostic du parc des luminaires communaux. Le maire répond que c'est envisagé pour l'an prochain, avec demande de subventions.

C. BERNIER : le solde des impayés d'eau à recouvrer n'est plus que de 2.800 euros. Les relances par courrier ont été positives.

La séance est levée à 22 h 20.